

## Politique de gestion des conflits d'intérêts de DAUPHINE AM

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), DAUPHINE AM a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que DAUPHINE AM accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi DAUPHINE AM s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel ;
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine ;
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

DAUPHINE AM se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre DAUPHINE AM a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
  - o mise en place d'un système de contrôle interne ;
  - o séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits ;
  - o veiller en permanence à ce que l'offre des produits et services que DAUPHINE AM propose à ses clients corresponde bien au profil et à leurs attentes, et ne soit jamais en contradiction avec leurs intérêts ;
  - o prohibition des opérations à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise ;
  - o formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession ;
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
- Cette cartographie précise les activités et les opérations pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI Dirigeant de DAUPHINE AM a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie ;

- gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
  - en informant de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations ;
  - en imposant aux collaborateurs de déclarer au RCCI Dirigeant les cadeaux et avantages perçus selon les règles fixées par DAUPHINE AM ainsi que, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver, le cas échéant (le RCCI Dirigeant prenant alors en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit).

\*\*\*\*\*

**Validée le 12/01/2023**

**par Séverine RICHARD-VITTON, RCCI Dirigeant.**